



QUELS SONT LES RECOURS SUITE A UN CHOMAGE PARTIEL?

Par **sanee**, le **03/09/2014** à **21:46**

Bonsoir,

J'aurai voulu avoir des renseignements sur les actions possibles suite à un chômage partiel. Je suis actuellement en CDI dans une société du textile. Depuis plusieurs mois, il y a très peu de commandes donc depuis le 1er septembre, je suis au chômage partiel.

-Comment et quand dois-je recevoir mon salaire à la fin septembre?

-Je n'ai toujours pas reçu le salaire d'août et mon employeur ne sait pas quand il pourra payer. Quels sont mes recours?

J'ai demandé un licenciement économique mais l'employeur ne peut payer les indemnités.

Puis-je demandé un licenciement avec seulement le papier du droit au chômage?

-Si je trouve un nouveau poste, comment puis-je partir sans perdre mes droits (notamment chômage)?

Dans l'attente de réponses,

Merci

Par **P.M.**, le **03/09/2014** à **21:57**

Bonjour,

L'employeur doit normalement respecter les dates de versement du salaire...

Pour qu'un licenciement puisse être effectif, il faut que l'employeur respecte la procédure et qu'il vous le notifie...

Par **sanee**, le **03/09/2014** à **22:06**

Merci de votre réponse.

S'il ne peut pas payer les indemnités. Que puis-je demander afin de pouvoir partir? a part la démission qui ne me donnerait aucun droit.

Pour le versement du salaire, l'employeur a le droit de le verser jusqu'au 5 du mois? S'il dépasse ce délai, que puis-je faire?

Par **P.M.**, le **04/09/2014** à **00:52**

Vous pourriez déjà saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé si l'employeur ne peut pas vous verser le salaire pour obtenir une ordonnance et ainsi votre démission serait considérée comme légitime pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **sanee**, le **04/09/2014** à **10:18**

Merci pour vos réponses.
Cordialement

Par **sanee**, le **19/09/2014** à **10:41**

Bonjour,

J'aurai voulu savoir si en chômage partiel, on peut travailler dans une autre société en CDI ou CDD a temps partiel?

Où si c'est possible de demander de passer d'un CDI temps complet à un contrat temps partiel dans la société qui nous met au chômage partiel. Ce qui permettrait de cumuler 2 contrats a temps partiel.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **11:01**

Bonjour,

Pendant une période d'activité partielle normalement vous devez être indemnisé à hauteur de 70 % du salaire ou au moins à hauteur du SMIC et tant que le contrat de travail n'est pas rompu, normalement vous ne pouvez pas être embauché en CDI dans une autre entreprise pendant le temps pour lequel vous restez engagé...

Vous pourriez demander à passer à temps partiel mais il faudrait savoir si l'employeur dispose d'un poste en activité normale...

Par **sanee**, le **19/09/2014** à **11:18**

merci
Cordialement